



---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 239  
(Privé)

## **Loi sur Le Conseil de Planning Social de Pontiac Inc.**

---

**Présentation**

Présenté par  
M. Robert Middlemiss  
Député de Pontiac



---

Éditeur officiel du Québec  
1986



# Projet de loi 239

(Privé)

## Loi sur Le Conseil de Planning Social de Pontiac Inc.

ATTENDU que Le Conseil de Planning Social de Pontiac Inc., corporation constituée par lettres patentes émises le 14 juin 1971 en vertu de la Partie III de la Loi des compagnies (S.R.Q., 1964, chapitre 271), a été dissoute le 15 décembre 1973 en vertu de la Loi des renseignements sur les compagnies (S.R.Q., 1964, chapitre 273);

Que cette corporation n'a pas droit à une reprise d'existence en vertu de la Loi concernant les renseignements sur les compagnies (L.R.Q., chapitre R-22);

Qu'il est opportun d'autoriser la présentation d'une demande de reprise d'existence de Le Conseil de Planning Social de Pontiac Inc. en vertu de l'article 11 de la Loi concernant les renseignements sur les compagnies;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**1.** Tout intéressé peut, conformément à l'article 11 de la Loi concernant les renseignements sur les compagnies (L.R.Q., chapitre R-22), demander par écrit au ministre des Finances de faire reprendre existence à Le Conseil de Planning Social de Pontiac Inc.

**2.** Sur réception par le ministre des Finances d'une telle demande, ce dernier peut y donner suite conformément à la Loi concernant les renseignements sur les compagnies.

**3.** La présente loi entre en vigueur le (*inscrire ici la date de la sanction de la présente loi*).